

ordre d'ancienneté dans la curie (Savigny). Après avoir fait mention des *patroni*, l'Album de la cité de Canusium nomme les *quinquennialicii*, fonctionnaires qui avaient occupé des fonctions quinquennales; les *adlecti*, ou adjoints aux magistrats quinquennaux; les *duumviralicii* magistrats qui avaient été duumvirs: les *ædilicii*, les *quæstoricii*, les *pedanii*, les *prætextali*. Le premier des décurions qui était inscrit sur l'Album, présidait la curie. Membres du corps des décurions, les duumvirs (II VIRI, *duumviri juri dicundo*) étaient deux magistrats de Lugdunum, investis du droit de rendre la justice dans certaines affaires de peu d'importance, jusqu'à une somme déterminée. Ils n'avaient point à connaître des causes criminelles; souvent annuelles, leurs fonctions pouvaient être prolongées jusqu'à la cinquième année. Ces duumvirs quinquennaux étaient d'un rang supérieur aux autres; quelques-uns de ces magistrats n'étaient nommés que pour une circonstance déterminée, et ne possédaient qu'un mandat temporaire; d'autres avaient l'administration des revenus de Lugdunum (*duumviri ærarit*). Le citoyen qui avait exercé les fonctions de duumvir, prenait la qualité de *duumviralis*; des vice-duumvirs remplaçaient par intérim les duumvirs soit annuels, soit quinquennaux (1).

Les triumvirs (III VIRI) étaient des magistrats municipaux chargés de certaines fonctions de l'édilité, de la surveillance des jeux et des fêtes, etc. Les quatuorvirs (IV VIRI) avaient l'inspection des routes et des rues; ils étaient préposés à la voirie.

(1) Dans les cités, le sénat fut d'abord appelé *Ordo Decurionum*, puis simplement *Ordo*, puis enfin *Curia*; ses membres étaient *curiales* ou *decuriones*. C'est pourquoi *curia* et *senatus* sont souvent opposés l'un à l'autre: *curia* s'applique à une cité-, *senatus*-, sans désignation particulière, à Rome ou au sénat de l'empire. — SAVIGNY (de). Histoire du droit romain au moyen-âge. I, MK